

La lettre d'information aux professionnels

DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES HAUTS-DE-SEINE

Focus sur...

Le SYPLO : Système Priorité Logement

Le SYPLO est un outil informatique, de type extranet, dont l'objet est de permettre aux préfets de département de gérer le contingent réservé de l'état de logements locatifs sociaux (art L441-1 du code de la construction et de l'habitation) au bénéfice des ménages prioritaires, défavorisés ou mal logés. C'est un outil partagé, le service logement du SIAO 92 a un accès à ce logiciel depuis avril 2013.

L'identification des ménages prêts au relogement dans SYPLO : le rôle des SIAO - Rappel circ. du 29 mars 2012 « *le SIAO doit recenser en temps réel les ménages sans abri, hébergés ou logés temporairement qui sont prêts à accéder à un logement.[...] Le SIAO doit faire connaître les demandes ainsi recensées à tous les acteurs intervenant dans les procédures d'attribution des logements sociaux.[...] Le public identifié par le SIAO comme prêt au logement est par principe éligible au contingent préfectoral de logements sociaux. Les services déconcentrés de l'Etat devront en permanence connaître, grâce au SIAO, les ménages sans abri, hébergés ou logés temporairement, à reloger* ».

C'est pourquoi depuis le 1^{er} juillet 2013, les ménages validés par le SIAO Logement sont en parallèle inscrits dans le logiciel SYPLO, au titre des publics prioritaires, et donc susceptibles de recevoir des offres de logement de la part des collecteurs, des bailleurs, du GIP 1%, de la Préfecture.

Le SIAO Logement continue d'assurer la communication entre structures et bailleurs et d'adresser l'envoi du dossier du ménage.

Actualités et rencontres des Hauts-de-Seine

Plan Hivernal/veille saisonnière

L'organisation de l'hiver 2013-2014 se base sur un dispositif de veille saisonnière qui est mis en place pendant les 5 mois d'hiver, à compter du 1^{er} novembre et ce jusqu'au 31 mars avec un renfort continu.

Il ne s'agit plus d'une gestion au thermomètre avec les anciens niveaux 0, 1, 2 et 3 mais de niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge) qui seront mis en place non plus en fonction des seules températures mais des conditions climatiques et des tensions locales. Ces tensions locales seront recensées par le 115/SIAO urgence en lien avec la maraude en fonction de l'augmentation du nombre de demandes de mise à l'abri. Suite à ces informations la DRIHL UT92 déclenchera les différents niveaux de vigilance en lien avec la Préfecture.

Il y a durant toute la période hivernale un renfort de la capacité d'hébergement avec 78 places supplémentaires, dont 74 dédiées au 115/SIAO urgence, 35 places supplémentaires en vigilance jaune, 55 places supplémentaires en vigilance orange ainsi que 300 places hôtelières.

Il y a également un renfort de l'écoute avec un poste de travailleur social écoutant supplémentaire pendant

toute cette période.

Les visites diagnostic social des familles à l'hôtel faites par l'équipe du 115, vont, quant à elles, se centrer sur les familles primo-arrivantes.

Enfin, l'équipe de Samu Social est, elle aussi, renforcée par l'arrivée de quatre équipes bénévoles supplémentaires et suivant le niveau de vigilance, un renfort aux équipes salariées par des équipes de bénévoles Croix-Rouge française de 19 heures à 00 heures avec un véhicule supplémentaire ainsi que l'intervention quotidienne de l'Ordre de Malte.

L'APIL 92

Bien que cette information remonte à l'été 2013, nous souhaitons avec la parution de cette lettre, évoquer la cessation des activités de l'APIL 92.

Cette association impliquée au cœur de l'insertion et du logement, œuvrait pour les ménages en accès au logement, notamment par le biais du dispositif Solibail. Outre le fait que cette association était au nombre des membres fondateurs du GCSMS SIAO Hauts de Seine, nous avons au SIAO des liens fonctionnels réguliers et de qualité, avec cette association.

Edito



Attendue par beaucoup, la lettre d'information du SIAO des Hauts-de-Seine revient vers ses lecteurs, après une période sans parution, période pour autant propice à la réflexion et à l'action.

Au cœur d'une nouvelle campagne hivernale qui a démarré en ce début novembre, dans un contexte où la demande globale d'hébergement ne faiblit pas, le SIAO, acteur de la coordination de l'urgence au logement, se doit de rendre visible les actions engagées. La lettre doit être un rendez-vous qui permet de maintenir ce lien entre les acteurs, en vous informant de façon régulière.

Outre les chiffres qui restituent une partie de notre activité, le focus ou la tribune libre doivent permettre de mettre l'accent sur un thème ou une question portée par l'un ou l'autre acteur du réseau.

Depuis juillet l'opérateur logement du SIAO qui avait démarré son activité en 2012 sous l'égide de l'association INSERTOIT, a rejoint le GCSMS SIAO 92. L'enjeu permanent de fluidifier les parcours, en facilitant et sécurisant l'accès au logement constitue un axe majeur du travail engagé. Différentes réunions de travail récentes ont permis d'entrevoir la consolidation des partenariats, en associant les acteurs du logement. D'autres sujets nous mobilisent comme « les rencontres du SIAO 92 », dont la première s'est tenue avec les acteurs des structures, et qui vont permettre, par exemple, d'expliquer les enjeux de l'évaluation, tout en maintenant du lien et de la connaissance réciproque, ou encore le guide de présentation des structures d'accueil d'urgence pour les personnes sans abri, préparé avec les acteurs concernés et la DRIHL UT 92.

Enfin nous avançons sur le sujet de la plateforme commune qui réunira au cours du 1^{er} semestre 2014, l'ensemble des opérateurs du SIAO 92 en un même lieu. Au-delà des contingences matérielles propres à une telle mutualisation, il s'agit de réaffirmer la dimension d'un SIAO unique agissant de l'urgence au logement avec l'objectif de davantage fluidifier les parcours, en se rapprochant au mieux de l'intérêt des usagers, par un travail de proximité permanent.

C. Héroguer ■

► ... (suite) Actualités et rencontres des Hauts-de-Seine

Les 40 ans de l'APLJM

En septembre, à l'invitation de Madame Naitali, Présidente et membre fondateur de l'APLJM (association pour le logement des jeunes mères), le SIAO 92 était présent lors de la journée organisée pour fêter les 40 ans de l'association ;

Aux côtés du SIAO 94, de la DRIHL des Hauts de Seine, de l'association « Droit de Cité Habitat », de la cheffe de projet « logement » à la DIHAL et de l'adjoint au logement de la mairie de Bagneux, le SIAO 92 a participé à une table ronde sur le thème « le parcours résidentiel de l'hébergement au logement ». Lors des échanges il a été mis l'accent sur les difficultés de l'accès au logement, pour des raisons multiples. Pour autant le principe du « logement d'abord » continue à être une référence fondamentale.

Ce temps fort pour l'APLJM, qui a retracé, au travers d'un film, le chemin parcouru par l'association, avec également des témoignages forts de personnes accueillies, a permis de mieux se faire connaître. Une juste quête d'intérêts communs en quelque sorte, lorsque l'on sait que l'accès au logement constitue un axe majeur de la coordination globale mise en place par le SIAO 92.

Les 20 ans de L'Escale

C'est également en septembre que le SIAO 92, à l'invitation du conseil d'administration et de l'équipe de l'association L'Escale, a participé à l'anniversaire des 20 ans de cette association. En présence d'une nombreuse assemblée, ce fût l'occasion de mieux connaître une association qui vient en aide aux

femmes victimes de violences. L'auditoire apprécia si l'on s'en tient aux applaudissements fournis, les témoignages de quelques-unes de ces femmes, leur engagement également à préparer cette journée anniversaire aux côtés d'une équipe de professionnels très impliqués.

La première « Rencontre du SIAO 92 » du 31 octobre 2013

La première rencontre du SIAO 92 organisée à Asnières le 31 octobre, à destination des travailleurs sociaux des structures d'hébergement du département, a réuni plus d'une quarantaine de participants. Cette rencontre a d'abord été l'occasion de faire connaissance et de représenter les missions et l'organisation du SIAO 92. Le thème de l'enjeu de l'évaluation sociale, retenu pour cette première rencontre, a permis aux travailleurs sociaux présents de faire part de leurs attentes et des difficultés rencontrées. Les conditions de l'entretien d'évaluation, les préconisations, les orientations SIAO et la nécessité d'organiser des commissions techniques pour les situations complexes ont notamment été abordés. Une seconde rencontre de ce type devrait se dérouler courant janvier.

Première conférence de l'Olivier, cycle 2013-2014

Le 21 novembre s'est tenue la première conférence de l'Olivier 2013 organisée par l'association AURORE. Les jeunes et notamment la précarité des 18-25 ans constituait le fil rouge de cette première conférence.

Deux membres du dispositif « Urgence jeunes » de Gagny (93) ont notamment présenté les contraintes de l'accompagnement de jeunes en errance ; Olivier Renaud, directeur du Relais Accueil Le Vallona (92) a évoqué la précarisation croissante des 18-25 ans, leurs aspirations à la normalité et la place des FJT ; Gilles Walquenart, directeur territorial 95 à AURORE a, quant à lui, décrit le dispositif « Studio Jeunes » de Villiers-le-Bel (95) comme initiative probante pour permettre l'accès au logement aux 18-25 ans. Pour plus de détails sur cette conférence : <http://aurore.asso.fr/la-precarite-des-jeunes-etait-analysee-aux-conferences-de-lolivier.html>.

L'arrivée du SIAO Logement à Asnières !

Le service Logement du SIAO a quitté INSERTOIT (opérateur délégué au lancement de l'activité) pour intégrer le GCSMS SIAO 92 au 01 juillet 2013.

Désormais les services de l'insertion et du logement peuvent assurer une véritable coordination des dispositifs et des dossiers et participer ensemble à l'enrichissement des missions du SIAO des Hauts-de-Seine.

Voici nos nouvelles coordonnées :

GCSMS SIAO 92 - Service logement
17, avenue Jean-Baptiste Baudoïn
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Standard : 01 55 02 14 85 - Fax : 01 55 02 04 01
Courriel : siaologement@siao92.fr

► Le réseau, Actualités des SIAO

Conférence régionale des SIAO d'Île de France.

Dans le sillage d'une réflexion régionale sur les SIAO, inscrite dans le projet de loi ALUR, loi « Duflot 2 » (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé), Monsieur J.M. Delorme, Directeur de la DRIHL, a mis en place en juin 2013, la première conférence régionale des SIAO. Il est secondé dans cette animation des opérateurs SIAO franciliens par Monsieur F. Tissot, chargé de mission, secrétaire général de la conférence et notamment chargé de l'animation des commissions créées à l'issue des premières réflexions collectives du groupe.

Il faut rappeler que l'idée d'une conférence régionale des SIAO résulte d'un besoin de travail collectif exprimé par les différents SIAO, ainsi que d'une attente exprimée par les pouvoirs publics d'une meilleure coordination de la veille sociale en Île de France. Ceci est en lien avec l'exigence législative d'une veille sociale unique, ainsi qu'avec des propositions de régionalisation ou de métropolisation.

Depuis juin 2013, deux autres réunions de la conférence se sont tenues en septembre et en ce début décembre.

Il en est ressorti la mise en place de deux commissions thématiques, l'une concernant l'observation sociale des populations, l'autre, le sujet de l'harmonisation des pratiques des 115.

Pour l'observation sociale des populations le groupe de travail a réfléchi à la définition d'une trame commune de base de l'observation sociale.

Pour la commission thématique concernant l'harmonisation des pratiques des 115, l'objectif principal a consisté à repréciser avec les participants une trame homogène de la grille des informations à recueillir par les écoutants des 115.

Focus sur les commissions thématiques des 17 et 31 octobre

Dans le cadre des deux réunions qui se sont tenues émanant de la conférence régionale des SIAO, sur la thématique de l'harmonisation des pratiques 115, le groupe constitué, auquel participait le SIAO 92, animé par Monsieur F. Tissot secrétaire général de la conférence régionale, s'est d'emblée interrogé sur la cohérence à rechercher entre les 115 et les SIAO Urgence, ce fût l'approche principale faite lors de

cette première réunion du 17 octobre.

Bien évidemment appréhender collectivement cette cohérence interroge les modes d'organisation de chaque SIAO, ainsi que les places dont dispose chacun. Cependant nous étions en harmonie à penser que les 115 mettent en place la solution la plus adéquate dans l'immédiateté de la demande et en tenant compte d'une perception la plus juste possible du danger de rue.

En revanche le SIAO urgence intervient auprès des personnes qui sont déjà plus loin dans la prise en charge qu'une mise à l'abri inconditionnelle et immédiate. Au terme de cette première réunion du 17 octobre nous évoquons la réalisation d'un document fédérateur afin de mieux cerner le danger de rue. Se pencher sur une définition commune du traitement des primo demandes au 115 constitua un autre axe de réflexion, même si nous nous accordions à dire que le renouvellement prend une place prépondérante en rapport des primo demandes.

Lors de notre deuxième rencontre le 31 octobre nous poursuivons notre réflexion autour d'une trame d'évaluation qui à terme doit permettre d'harmoniser les pratiques. Il est important de rappeler que l'ensemble de ces échanges ne valent pas décision.

► ... (suite) Le réseau, Actualités des SIAO

Si nous sommes tous d'accord sur l'importance de bien qualifier le danger de rue, nous nous accordons également sur la difficulté à pouvoir l'établir. Pour l'écouter, chaque entretien est unique, modéliser les questions à poser constitue un repère, cependant à l'écoute, l'urgence ou la multitude de situations rendent complexe cette étape pourtant cruciale.

La tentative de lissage des fonctionnements malgré les obstacles doit nous amener à une cohérence et une équité de traitement des demandes quel que soit le territoire d'appel.

Nous évoquons aussi la différence de traitement et la nature des problématiques rencontrées entre les appels de jour et les appels de nuit. Un diagnostic poussé demeure compliqué à effectuer la nuit. Enfin il apparaît nécessaire de rappeler en préambule de toute trame commune qui pourrait être adoptée, l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette réunion le groupe se propose de clarifier les points suivants : la question du renouvellement – la question des places de mise à l'abri en dehors de l'hiver – les critères et conditions d'accès.

Pôle régional d'accompagnement des familles hébergées à l'hôtel, Croix-Rouge française

Le 3 octobre dernier les SIAO franciliens étaient invités à découvrir le projet régional d'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel développé par la Croix-Rouge française retenu comme l'opérateur de cette action, suite à l'appel à projet qui avait été lancé par la DRIHL. La dynamique globale de ce mail-

lon régional est de pallier au manque avéré d'accompagnement des familles orientées à l'hôtel via les 115 d'autres départements.

Les modalités d'interventions nous ont été présentées. Après un diagnostic des familles effectué par les 115/SIAO Urgence, les orienteurs, une fiche est adressé au pôle régional, qui à son tour au sein de la coordination mise en place se charge de transmettre cette fiche aux travailleurs sociaux du pôle, selon les départements.

L'organisation repose sur deux types de situation, les situations de moins de 3 mois, avec 1 mois plus 1 mois sur le même département ; les situations de 3 mois au moins de prise en charge plus un mois renouvelé sur le même département. Il s'en suit la mise en place d'un premier entretien avec la famille définit par le travailleur social, avec la fréquence des visites hôtel et des entretiens, la définition d'objectifs, et une contractualisation des objectifs au travers d'un contrat d'accompagnement. Le pôle régional utilise, pour enregistrer les données nécessaires au suivi opérationnel de ces accompagnements, le logiciel d'État SI-SIAO.

La mise en place du SI-SIAO

L'application SI-SIAO, mise à disposition gratuitement par l'Etat depuis fin 2010, évolue grâce à la concertation qui est faite avec les utilisateurs, soit en direct, soit par le biais des chargés de mission SI-SIAO. Toutes les versions de l'application font l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CNIL et sont totalement sécurisées.

En février 2013, la version 4 était livrée, amenant un certains nombres d'améliorations attendues par les utilisateurs.

En Août 2013, la version 4.2 de l'application a apporté des améliorations, et notamment pour la gestion des SIAO (listes d'attentes paramétrables, indication des décisions de commission...), mais aussi une meilleure gestion des demandes faites pour un groupe (une famille, un ménage...), et d'autres améliorations fonctionnelles (impression des dossiers, transferts entre SIAO...).

La version 5, totalement opérationnelle sur l'activité insertion est attendue pour le début de l'année 2014, elle verra encore des améliorations prioritaires et fonctionnelles. Puis la version 6, qui devrait permettre une gestion opérationnelle des demandes pour les activités urgence et insertion, est déjà en cours de production et sera livrée courant 2014.

Les chargés de mission SI-SIAO de l'Île de France se réunissent régulièrement pour échanger sur les déploiements de chacun des départements et pour mettre en commun des outils et des pratiques de mise en place.

Le SIAO 92 a choisi de participer et d'utiliser le SI-SIAO, depuis le démarrage.

La plupart des structures financées par la DRIHL sont utilisateurs, et le déploiement vers les prescripteurs institutionnels est en cours.



► Chiffres du mois

BAROMÈTRE DU SIAO 92 - NOVEMBRE 2013

SAMU SOCIAL	SIAO URGENCE 115	SIAO INSERTION	MISSION DAHO	SIAO LOGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ■ 265 maraudes ■ 276 signalements 115 soit 541 interventions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7419 appels reçus ■ 613 ménages (familles) pris en charge en hôtel (dont 112 nouveaux ménages) ■ 88 ménages (isolés) pris en charge en CHU 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 388 évaluations concernant 792 personnes dont : 183 nouvelles demandes et 205 réactualisations ■ 53 places déclarées au SIAO (17 insertion / 11 intermédiaire / 25 solibail) ■ 97 positionnements ■ 27 admissions (15 insertion / 4 intermédiaire / 8 solibail) concernant 59 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 45 nouvelles reconnaissances DAHO ■ 10 Ménages sans référent rencontrés par la Canopée (s). ■ Depuis début 2013 : 44 ménages depuis le début 2013 soit 107 entretiens ■ 567 nouveaux ménages reconnus urgents et prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 61 dossiers validés ACD dont 11 positionnés sur une offre de logement ■ 11 dossiers à l'étude ■ 29 dossiers en attente de compléments (dont 9 bloqués au niveau administratif) ■ 16 dossiers ajournés ■ 4 accords CAL et 1 bail signé ■ Depuis début de l'activité : 277 dossiers reçus ■ Dossiers clôturés : 153 dont 75 relogements par le SIAO

SIAO Urgence 115



La première évaluation 115

Lors du premier contact avec l'utilisateur, les travailleurs sociaux écoutants du 115/SIAO Urgence vont établir une première évaluation afin d'appréhender plusieurs éléments relatifs à la situation de l'utilisateur pour définir le besoin de mise à l'abri.

Dans un premier temps, le travailleur social écoutant doit évaluer le danger de rue ainsi que la vulnérabilité de la personne (problématique de violences conjugales, femme enceinte, risque de prostitution), mais aussi la santé physique, mentale et l'âge. Il doit déterminer la demande de l'utilisateur, ainsi que l'urgence de celle-ci. Le travailleur social écoutant peut aussi être amené à recevoir des appels préventifs à la mise à la rue, les informations nécessaires seront alors données. Une fois le danger de rue et la demande identifiés, le travailleur social peut approfondir son évaluation sur la situation administrative (ressources, réseau amical/familial, couverture sociale, domiciliation, suivi social, besoin du quotidien...)

Conformément à l'évaluation, le travailleur social écoutant pourra informer et orienter l'utilisateur sur le dispositif d'urgence vers les structures adaptées disponibles.

Le SIAO Urgence/115 peut également solliciter les équipes mobiles du Samu Social lorsqu'il pense que le seul entretien téléphonique ne peut suffire à la pleine compréhension de la situation. Les TIUS (Tech-

nicien d'Intervention d'Urgence Sociale) assurent une relation de proximité, permettant à l'utilisateur rencontré d'échanger plus facilement. L'équipe mobile se trouvant sur place peut également évaluer la mobilité, l'état de santé et le comportement. Ces éléments sont alors transmis au 115/SIAO Urgence pour compléter et affiner l'évaluation.

Le 115/SIAO Urgence demande à l'utilisateur un contact régulier avec le travailleur social de secteur référent de la situation. Ce qui permet un échange avec le partenaire concernant les démarches et demandes en cours.

Un lien régulier entre le SIAO Urgence et le SIAO Insertion est établi. Les échanges sur différentes situations permettent aux travailleurs sociaux écoutants du 115 de relancer les travailleurs sociaux de secteur pour faire parvenir une évaluation sociale au SIAO insertion.

L'évaluation Samu Social

Le Samu Social a traditionnellement pour vocation d'aller vers les personnes sans-abris avec un double objectif : évaluer, puis orienter. Ainsi les évaluations du Samu Social sont un préalable à l'orientation du public vers les services de droit commun qui ont en charge de remonter évaluations et demandes au SIAO.

L'évaluation, pour les équipes mobiles du Samu Social, se décline sous différentes formes et modalités.

En équipes de nuit :

- Pour les usagers primo-arrivants dont le premier contact avec le dispositif de veille sociale passe par les EMUS (Equipe Mobile Urgence Sociale), l'évaluation se fait avec l'accord de la personne quand celle-ci est en mesure de répondre aux questions. Cette première évaluation faite par l'équipe de nuit est alors retranscrite dans le logiciel 4D, commun au 115. Les travailleurs sociaux écoutants ont alors les premiers éléments de la situation de la personne pour adapter la réponse, si des éléments restent manquants il peut alors

compléter l'évaluation au téléphone. Ce premier niveau est interne à l'urgence sociale.

En cas de nécessité, pour une pleine compréhension des situations les plus complexes, les équipes de nuit peuvent solliciter les équipes de jour (équipes pluridisciplinaires constituée de travailleurs sociaux, d'un psychologue et d'une infirmière) afin d'en parfaire l'évaluation.

En équipes de jour :

- Le travailleur social peut se mettre en lien avec le travailleur social de secteur (référént de la situation quand elle existe), afin de confirmer et compléter les informations déclarées par l'utilisateur.

- D'autres champs peuvent également être évalués. Le psychologue peut ainsi s'informer sur les éléments de la santé psychique de l'utilisateur, qui ont pour finalité une prise en compte de ses problématiques. Il a également pour vocation de faire le lien avec le secteur de la santé mentale pour une prise en charge des troubles psychologiques et psychiatriques. L'infirmière a le même rôle pour tout ce qui relève de la santé somatique.

L'évaluation SI-SIAO

Pour gagner en réactivité, le Samu Social remonte évaluations et préconisations directement au SIAO insertion. Ainsi pour certains types de public, comme les grands exclus qui ne sont plus à même de solliciter les services sociaux de secteur, le Samu Social est prescripteur direct au SIAO Insertion pour une demande d'hébergement/logement adapté. Les travailleurs sociaux du service sont donc en train de se familiariser avec le SI-SIAO.

SIAO Insertion



De la mise à l'abri à la demande d'hébergement

Les demandes de mise à l'abri adressées au 115, effectuées directement par les usagers, comprennent une « première évaluation » des besoins. Cette « première évaluation » effectuée par les travailleurs sociaux écoutants du 115 en appelle une seconde, notamment lorsque la prise en charge se poursuit dans le temps. D'une mise à l'abri à effet immédiat, le maintien sur un dispositif d'urgence doit déboucher sur une évaluation sociale adressée au SIAO afin d'offrir une prise en charge et un accompagnement adaptés aux situations des demandeurs.

L'évaluation sociale, pierre angulaire du SIAO

Pour le SIAO qui centralise à l'échelon départemental les demandes, provenant ou non de personnes prises en charge sur l'urgence, les évaluations sociales constituent la pierre angulaire du processus d'orientation. Concrètement, les évaluations sociales sont des documents réalisés par des travailleurs sociaux mandatés dans le cadre d'un suivi social de personnes sans abri ou mal logées. De formats encore hétérogènes, ces évaluations comprennent une partie « objective » (état civil, composition familiale, ressources, situation d'hébergement, priorité DAHO/ DALO, etc.) et une partie plus qualitative, liée à l'appréhension de la situation par le travailleur social. Cette partie qualitative, généralement structurée dans un rapport chronologique/ thématique, vise à qualifier les besoins et les capacités des usagers. Cette partie, cœur de l'évaluation sociale, consiste en une analyse et un échange entre le travailleur social et l'utilisateur, confrontant les désirs de ce dernier avec un principe de réalité.

L'évaluation sociale doit notamment déterminer le type d'accompagnement dont a besoin l'utilisateur ; accompagnement global de type socio-éducatif, vers l'emploi, accompagnement exclusivement vers le logement, etc... Une des lignes de séparation principale à déterminer est celle qui sépare

l'hébergement d'insertion (CHRS) du logement adapté (tiers secteur) ou pérenne (droit commun).

Équité de traitement : la problématique du format et de l'information.

Un des axes majeurs de la création des SIAO réside dans le fait de garantir une équité dans le traitement des demandes. Or, l'hétérogénéité des formats peut constituer un frein à cette garantie ; si le format n'est pas calibré pour une demande d'hébergement, la réalisation de l'évaluation se trouve complexifiée car le travailleur social n'a alors pas d'éléments pour guider son entretien et la nature des éléments informatifs qu'il doit consigner. D'où la nécessité d'uniformiser les évaluations dans un format unique ; c'est l'un des enjeux de l'utilisation du logiciel national SI-SIAO.

L'évaluation SI-SIAO

Le logiciel SI-SIAO permet une harmonisation (à l'échelle nationale) du format de l'évaluation et sa sécurisation. Cette harmonisation nécessaire permet aux travailleurs sociaux de renseigner précisément les éléments indispensables au traitement et à l'orientation de la demande adressée au SIAO. Le contenu qualitatif a été thématiqué tout au long de l'évaluation sous la forme d'encarts où le travailleur social peut décrire et développer plus précisément chaque point de l'évaluation.

Participation de l'utilisateur

L'évaluation sociale est une co-construction, basée sur une relation de confiance établie entre le travailleur social et l'utilisateur. Cette relation ne peut parfois se construire que sur plusieurs entretiens. Certaines évaluations contiennent également des parties libres à destination des usagers, qui peuvent avec leurs mots faire part au SIAO de leur situation.

La préconisation

Idéalement, les évaluations indiquent un dispositif d'hébergement correspondant aux besoins / capacités des usagers évalués. Ces préconisations permettent au SIAO de valider plus aisément une orientation ; elles supposent aussi une bonne connaissance des dispositifs d'hébergement / logement adapté.

De l'évaluation à l'orientation/ positionnement

Les évaluations font l'objet d'un traitement par le SIAO qui qualifie les demandes en proposant une orientation vers un dispositif générique (CHRS, résidence sociale, Solibail, etc.), suivant générale-

ment les préconisations inscrites par les travailleurs sociaux dans les évaluations.

En aucun cas le SIAO ne modifie les évaluations reçues ; le travailleur social prescripteur reste dépositaire et garant de son évaluation. Du fait que le SIAO adresse « telle quelle » l'évaluation aux structures d'hébergement pour candidature, il convient que celle-ci soit la plus complète possible.

La réactualisation

Le SIAO 92 demande aux travailleurs sociaux référents de réactualiser au moins tous les trois mois leurs évaluations. Cette exigence permet un suivi au plus près de l'évolution des situations des usagers et une meilleure prise en compte pour les structures d'hébergement qui reçoivent les candidatures du SIAO.

Evaluations et observation sociale

Les évaluations sociales servent à orienter les demandes d'hébergement/ logement au plus près des besoins et capacités des usagers. L'adéquation entre ces demandes et l'offre disponible dépend en partie de la qualité de ces évaluations. Mais cette adéquation n'épuise pas la fonction des évaluations, qui servent également à déterminer et cartographier la demande d'hébergement/ logement, en termes de flux et de géolocalisation. Ces études, menées par les SIAO dans le cadre de leurs missions d'observation sociale, visent à mettre en exergue les dispositifs et les lieux en tension du point de vue de l'adéquation entre l'offre et la demande. Il s'agit de contribuer à une meilleure visibilité sur les besoins en termes de structures à créer et/ ou à renforcer, afin que l'offre s'adapte effectivement aux besoins des usagers.

Un droit à l'évaluation ?

A l'instar d'un « droit à l'accompagnement », on pourrait évoquer un « droit à l'évaluation », i. e. le droit pour un usager en besoin d'hébergement / logement adapté d'obtenir un document validé par un travailleur social formalisant sa demande d'hébergement. Eu égard au fait que les orientations et les positionnements sur des places disponibles sont effectués sur la base d'évaluations sociales, le droit à l'évaluation SIAO se pose pour les usagers.

Cf. le droit à l'accompagnement proposé par la FNARS <http://www.fnars.org/champs-d-action/travail-social/journees-du-travail-social-2013/4748-perspectives-pour-un-droit-a-l-accompagnement-social>.

Mission DAHO

La trêve hivernale concernant les expulsions a débuté le 1er novembre.

La trêve hivernale est définie par l'article L 613-3 du Code de la construction et de l'habitation comme une période pendant laquelle on ne procède à aucune expulsion locative, on sursit à l'exécution d'un jugement d'expulsion. En pratique, cela signifie que l'on ne peut pas mettre les gens à la rue pendant l'hiver.

Prolongée de 15 jours en mars 2013 à titre exceptionnel en raison des intempéries, elle sera en vigueur du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 mars 2014.

Il est important de rappeler que les ménages menacés d'expulsion viennent grossir les rangs des demandeurs d'hébergements et que la menace d'expulsion représente un motif majeur de saisine de la commission de médiation pour un recours logement ou hébergement.

S'agissant des ménages reconnus urgents et prioritaires, La circulaire Duflot-Valls du 24/10/2012 stipule que tout bénéficiaire DALO ne peut être expulsé sans relogement.

Cette circulaire vise à mettre fin à l'aberration de ces évictions ordonnées à la police par le préfet à l'encontre de personnes que le même préfet est chargé de reloger en urgence. Il faut donc reloger avant d'autoriser le concours de la force publique.

Elle réaffirme également la nécessité de mise en place d'un « dispositif performant de prévention des expulsions locatives notamment dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CAAPEX) ».

Par ailleurs le Comité de suivi de la loi DALO mène depuis 2010 un travail de veille sur les expulsions locatives de ménages prioritaires Dalo et affirme dans son 6^{ème} rapport de novembre 2012 : « qu'une expulsion sans relogement d'une personne prioritaire Dalo constitue une violation du droit au logement ».

« Que le jugement d'expulsion ne peut déchoir la personne de son droit au logement »

En mars 2010, le Comité énonçait des principes d'articulation entre le Dalo et la mise en œuvre des jugements d'expulsion.

Malgré cela, des expulsions ont lieu en 2010 et 2011, notamment dans les départements franciliens.

En mars 2012, le comité a décidé de mettre en place une cellule de veille afin de réagir chaque fois qu'il constate une telle violation du droit au logement par l'autorité de sa mise en œuvre.

Cette cellule de veille est chargée d'organiser le repérage de toute situation de ménage faisant l'objet d'une décision d'octroi du concours de la force publique et :

- Prioritaire Dalo qui n'a pas reçu d'offre adaptée
- Requérant Dalo dont le recours a été rejeté par la commission de médiation au motif de l'absence d'urgence de la situation, à l'exclusion de tout autre motif

- Requérant Dalo dont le recours n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la commission de médiation

Le repérage a été ouvert au moyen d'une fiche navette, et chaque signalement fait l'objet d'une intervention par le président du Comité de suivi ou le rapporteur auprès des préfets concernés.

Pour tout renseignement concernant cette fiche navette, il convient de s'adresser à la cellule de veille du Comité de suivi Dalo

- HCLPD - 244 bd St Germain - 75007 PARIS

Evelyne Geneste - hautcomité@logement.gouv.fr

En tant qu'opérateur délégué du SIAO, il nous semble essentiel de rappeler que la perte du logement suite à une expulsion représente un coût humain et social inestimable qu'il convient donc d'éviter par des actions de prévention en mobilisant tous les dispositifs existants pour maintenir les ménages dans les lieux ou faciliter l'accès au relogement.

Dans sa mission de régulation et d'observatoire, le SIAO 92, a une part active à prendre dans les instances de coordination et de prévention des expulsions locatives afin que le flot des demandes d'hébergement ne soit alimenté indéfiniment par de nouvelles évictions.

Souhaitons que la trêve hivernale soit l'occasion de rechercher des alternatives aux expulsions locatives sans solutions de relogement.



SIAO Logement



L'appui logement

Définition

Cet écrit, rédigé par le référent social à l'origine de la demande, motive les raisons de son appui logement pour le ménage qu'il accompagne.

Le référent doit analyser et mesurer l'autonomie et la « capacité d'habiter » du ménage. Cette recommandation doit être sincère, car au-delà de la structure elle engage la crédibilité de l'action logement du SIAO 92.

Contenu

L'appui logement doit être différencié d'une note sociale. En effet, il est destiné aux bailleurs et présenté en commission d'attribution logement (CAL). Cet écrit doit retracer le parcours résidentiel du ménage afin de permettre au bailleur d'en appré-

cier l'évolution. Il doit présenter uniquement les éléments nécessaires à la compréhension du dossier par le bailleur, dans le strict respect de l'intimité de la vie du ménage.

Le parcours de la personne doit démontrer une évolution positive de la situation de la personne, qui accrédi-tera du parcours d'insertion ainsi réalisé, mettre en exergue la mobilisation de la personne hébergée, ce qui traduit aujourd'hui sa capacité d'autonomie bien au-delà de la seule question des ressources.

Seuls les éléments en rapport avec le logement sont à indiquer. Il faut être vigilant car le document sera transmis en l'état à un bailleur dans le cadre d'une proposition de logement.

Bien souvent la tentation est de détailler la situation de la personne, notamment quant aux difficultés rencontrées et l'urgence du logement.

Outils

La capacité à accéder à un logement se définit principalement à travers deux critères :

- L'Autonomie : appréciation du parcours d'insertion et des savoir-faire au travers des actes de la vie courante
- Les Ressources : nature des ressources, stabilité des revenus et solvabilité, gestion budgétaire
- Quels éléments démontrent que la personne est prête au logement?

- Le temps de l'hébergement
- La projection

La charte logement vous indique les éléments détaillés, repris à travers les travaux réalisés entre la FNARS et l'AORIF.

Chacune de vos structures en détient un exemplaire, cette charte va être actualisée et vous sera alors de nouveau transmise.

La forme

Ce document devra être signé par le ménage et le référent.

Pour être recevable il doit être tamponné et/ou édité avec l'en-tête de la structure.

Conclusion

Le rôle du SIAO Logement, à l'aide des travaux de coopération FNARS/AORIF, est de contribuer à une « vision partagée » entre la structure et le bailleur social, sur l'évaluation de la capacité à accéder au logement de la personne pressentie.

La présentation du dossier de logement suppose d'intégrer le regard du bailleur social sur la candidature qui lui sera présentée.

L'intervention d'un opérateur spécialisé est complémentaire à celle du travailleur social, au travers d'un discours réaliste et objectif peut permettre l'adaptation du « projet logement » aux exigences et réalités des bailleurs sociaux.

Contacts

GCSMS

Pierre Carli, direction@siao92.fr

SIAO Urgence 115

115-hautsdeSeine@ch-nanterre.fr

SIAO Insertion

accueil@siao92.fr ou direction@siao92.fr

Mission DAHO

daho@la-canopee.org

SIAO Logement

siaologement92@insertoit.fr

Rédaction de la Lettre

redaction@siao92.fr